COMMUNE DE OUAGADOUGOU

---

MAIRIE

---

DEPARTEMENT PROSPECTIVE, PLANIFICATION ET EUDES

BURKINA FASO

---

Unité – Progrès – Justice

**Arrêté N° 2020 - 2020 . 047 / CO/CAB/DPPE portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique de suivi de l'étude de mise en œuvre des transports publics de Ouagadougou (OPTIS)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le décret 2019-0004/PRES/ du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre

**Vu** le décret N°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant remaniement du gouvernement ;

**Vu** le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attribution des membres du gouvernement ;

**Vu** la loi n°003-2017/AN/ du 13 février 2017 portant statut de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°004-2017/AN/ du 13 février 2017 portant modalités de transfert de ressources humaines entre l'Etat et les Collectivités ;

**Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

**Vu** le contrat pour services de consultation entre la Commune de Ouagadougou et TRANSITEC Ingénieurs Conseils en date du 12 septembre 2019 portant étude de mise en œuvre des transports publics de Ouagadougou (OPTIS);

**Vu** l'arrêté n°2017-107/CO/M/SG du 18 Août 2017 portant organisation des services de la mairie de Ouagadougou et ensemble ses modificatifs

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire de la Commune de Ouagadougou du 18 Juin 2016 ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé un Comité Technique de suivi de l'étude de mise en œuvre des transports publics de Ouagadougou (OPTIS). Cette étude consiste à la mise en place d'un réseau de transport collectif moderne intégrant des couloirs de transport rapide par bus (BRT).

Article 2 : le Comité Technique de suivi a pour missions d'/de :

- ✓ assurer le suivi rapproché de l'étude ;
- ✓ discuter et décider des ajustements techniques et opérationnels nécessaires ;
- ✓ examiner et valider les méthodologies, les livrables ainsi que les rapports d'activités ;
- ✓ faciliter l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le consultant ;
- ✓ coordonner avec l'équipe du Consultant la soumission des rapports, planifier et organiser selon un calendrier convenable les concertations relatives à la validation et à l'adoption des résultats de l'étude;
- ✓ faire des recommandations à l'attention des différents partenaires intervenant tout au long de l'étude ;
- ✓ examiner tout dossier soumis à son appréciation ;
- ✓ Les membres du Comité Technique font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussion pendant les sessions du comité lors des ateliers d'examens et de validation.

Article 3 : le Comité Technique de suivi de l'étude de mise en œuvre des transports publics de Ouagadougou (OPTIS) est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Conseiller Technique Principal du Maire ;

**Rapporteurs** : un représentant du Département Prospective, Planification et Etudes (DPPE), un représentant de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) et un représentant du Conseil des Transports du Grand Ouaga (CTGO) ;

**Membres** :

***Services centraux de l'Etat***

1- Un (01) représentant de la Direction Générale de la Mobilité Urbaine (DGMU) du Ministère des Transports de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR) ;
2- Un (01) représentant de la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR) du Ministre des Infrastructures (MI) ;
3- Un (01) représentant de la Direction Générale de la Normalisation et des Etudes techniques ;
4- Un (01) représentant de la Direction régionale des Infrastructures du Centre ;
5- Un (01) représentant de la Direction Générale de l'Urbanisme de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) ;
6- Un (01) représentant du Directeur Général du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ;
7- Un (01) représentant de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de la Santé ;

8- Un (01) représentant de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC)
9- Un (01) représentant du Programme Sectoriel des Transports (PST) ;
10- Un (01) représentant de l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) ;
11- Un (01) représentant de la SOPAFER-B ;
12- UN (01) représentant de l'Institut de Génie de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;
13- Un (01) représentant de la gendarmerie nationale ;
14- Un (01) représentant sapeur pompiers ;
15- Un (01) représentant de la police nationale.

***Services de la Commune de Ouagadougou***

16- Neuf (09) représentants de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) ;
17- Deux (02) représentants de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux (DGSTM) ;
18- Deux (02) représentant du Département de la Prospective, de la Planification et des Etudes (DPPE) ;
19- Un (01) représentant de la Direction Générale de l'Agence de Développement Economique Urbain (ADEU) ;
20- Douze (12) mairies d'arrondissement ;
21- Deux (02) représentants du Conseil des Transports du Grand Ouaga (CTGO) ;
22- Un (01) représentant de la Direction Générale de la Police municipale ;
23- Un (01) représentant de la Direction Générale des Services Administratifs;
24- Un (01) représentant de la Direction Générale des Services Sociaux;
25- Un (01) représentant de la Direction Général des Ressources.

***Services des collectivités territoriales du Grand Ouaga***

26- Un (01) Conseil Régional du Centre
27- Un (01) représentant de la Commune de Komki-Ipala ;
28- Un (01) représentant de la Commune de Komsilga ;
29- Un (01) représentant de la Commune de Koubri ;
30- Un (01) représentant de la Commune de Loumbila ;
31- Un (01) représentant de la Commune de Pabré ;
32- Un (01) représentant de la Commune de Saaba ;
33- Un (01) représentant de la Commune de Tanghin-Dassouri ;

***Sociétés concessionnaires***

34- Un (01) représentant de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ;
35- Un (01) représentant de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ;
36- Un (01) représentant de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) ;
37- Un (01) représentant de l'Agence Nationale pour la promotion des Technologies et de l'Information et de la Communication (ANPTIC) ;

***Les Partenaires techniques et financiers***

38- Un (01) représentant de Swedfund International AB ;
39- Un (01) représentant de la banque mondiale ;

***Les Opérateurs de transport urbain***

40- Un (01) représentant de la SOTRACO ;

***Les Associations de transporteurs***

41- Un (01) représentant de l'OTRAF ;
42- Un (01) représentant de la FENAT ;
43- Un (01) représentant des Taximen ;
44- Un (01) représentant des opérateurs de tricycles.

Article 4 : Le Comité Technique de suivi de l'étude se réunit chaque mois en sessions ordinaires et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 5 : Le président du Comité Technique convoque et préside les sessions ordinaires et extraordinaires du comité. Il veille à la régularité des sessions du comité et à la bonne conduite de l'étude. A ce titre, il s'assure notamment :

- ✓ de la tenue régulière des sessions du comité ;
- ✓ que les activités réalisées s'inscrivent dans la vision de l'étude ;
- ✓ de la transmission des rapports dans les délais, des comptes rendus de réunions et de tout document devant faire l'objet d'examen au cours de la session du comité.

Article 6 : Les ateliers et rencontres du Comité Technique de suivi sont prises en charge par le budget de l'étude.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Mairie de Ouagadougou et le Conseiller Technique Principal du Maire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 07 FEV 2020

Ampliations :

- MATDC
- MI
- MINEFID
- MUH
- MEEVCC
- Gouvernorat du Centre
- Haut-Commissaire Kadiogo
- Toutes structures impliquées
- Intéressées

COMMUNE DE OUAGADOUGOU * Le Maire * BURKINA FASO

**Armand Roland Pierre BEOUINDE**
Officier de l'Ordre National